

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le douze mai à vingt heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Etaient présents : JEGAT Annie, DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, HUNKELER Christine, BETON Catherine, CLATOT Benoit, CORNU Etienne, CRETAIGNE Patricia, DESOMBRE Françoise, DUFOUR Xavier, DRIEUX Dominique, GUERARD Annick, MARTINE Géraldine, QUIESSE Dominique.

Date de convocation : 28 avril 2014

Secrétaire de séance : M.CLATOT Benoit

### **Délibération n°27-2014. Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public chargé des fonctions de receveur municipal :**

Mme Jégat explique qu'à la suite des élections municipales, l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public chargé des fonctions de receveur municipal doit être renouvelée.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord pour accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à Mme Le Van Canh Brigitte à compter du 1er janvier 2014 et votée lors du budget 2014.

### **Délibération n°28-2014. Propositions d'emprunt et choix**

L'étude des différentes propositions de financement présentées par trois organismes bancaires fait apparaître que la proposition de la CDC (caisse de dépôts et consignation) est la plus intéressante.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Un prêt PSPL (prêt secteur public local) d'un montant de 90 000.00 Euros pour le financement du renforcement et de l'effacement des réseaux EDF.

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Typologie Gissler (indice de risque) : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du contrat et la demande de réalisation de fonds.

### **Reprise des équipements de la Résidence du Manoir**

Mme Jégat communique aux Conseillers Municipaux les éléments nécessaires et préalable à la reprise par la commune des équipements du lotissement «Résidence du Manoir», et précise qu'elle porte sur :

- la voirie, cadastrée section An°521 pour une contenance de 1911 m<sup>2</sup>
- le réseau d'eaux pluviales
- les espaces verts, cadastrés section An°522 et 502 pour une contenance de 4630 m<sup>2</sup>.
- le réseau d'éclairage public
- les équipements de la défense incendie

Mme Jégat précise que chaque équipement à reprendre doit faire l'objet d'un état des lieux effectué par l'EPCI concerné (la Communauté de communes pour la voirie et le réseau d'eau pluviale, le SIAEPA pour le réseau d'adduction d'eau potable, le SDIS pour la réserve incendie) ...

Elle fait part que l'état des lieux de la voirie et du réseau d'eau pluviale a été effectué le 12 mai 2014 en présence d'un représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et qu'aucune anomalie visuelle n'a été constatée. L'état des lieux est donc satisfaisant.

Ensuite, la voirie sera classée dans le Domaine Public Communal et sera mise à la disposition de la Communauté Communes du Plateau de Martainville pour son entretien.

### **Questions diverses :**

#### **Résidence du Manoir :**

Mme Jégat explique que certains habitants de « la résidence du Manoir » souhaitent modifier le règlement graphique du lotissement. Sur chacun des cinq terrains (lots 11 à 15), il existe une zone non-constructible de 5 mètres située au pourtour de la propriété. Elle explique que dans la mesure où la majorité des propriétaires y est favorable, il est préférable d'enlever cette restriction et d'appliquer le règlement du PLU à savoir : Article AU6 et AU7.

Le Conseil municipal ne formule aucune objection à modifier le règlement.

#### **Fauchage des bords de routes :**

M.Cornu fait part d'un courrier de l'Union Française des Semenciers à destination des élus pour les sensibiliser sur le fauchage des bords de route. Il leur est demandé d'être vigilant sur la fréquence et les dates de fauchage, car il a été constaté une recrudescence de l'ergot dans les récoltes de blé due à la montée en graine des graminées des bords de route. La Mairie informera lors d'une prochaine rencontre les services du département (Agence Rouen Nord).

#### **Garderie du matin à l'école d'Auzouville sur Ry :**

M. Cornu a été interpellé par un parent sur le manque de garderie à Auzouville sur Ry. Les enfants qui n'arrivent pas à l'école avec le car de ramassage scolaire ne sont pas accueillis avant 8h45, heure légale. Cela pose un problème pour des fratries : l'un doit venir à l'arrêt pour prendre le car et se rendre dans une autre école du RPI, l'autre doit attendre sur la place du village avec ses parents l'ouverture de l'école.

#### **Vœux du maire 2015**

La date est fixée au samedi 17 janvier 2015 à 18h 00.

#### **Panneaux d'exposition :**

Mme Martine informe de la dotation, pour l'exposition de peinture, de panneaux d'accrochage et demande une possibilité pour le stockage. M. Guyomard, suivant la dimension et le volume, lui indiquera un endroit de stockage le moment venu.

Prochain conseil municipal le lundi 23 juin 2014 à 20h30

Mme Le Maire répond favorablement à la demande d'intervention de M.Tourres :

M.Tourres, habitant de la commune, s'interroge sur l'intérêt de reprendre la voirie de la Résidence du Manoir. Les membres du conseil municipal lui expliquent que les équipements ont été réalisés financièrement par le lotisseur suivant un cahier des charges bien précis, respectant les normes en vigueur.

Il est d'usage de reprendre ces équipements par les collectivités après un état des lieux suite à la demande des colotis. Les habitants des lotissements, au même titre que tous les autres habitants, paient des impôts locaux et peuvent se prévaloir de bénéficier des mêmes droits et avantages concernant l'entretien de la voirie et des équipements.

M. Tourres s'interroge sur l'utilité de l'achat d'un tracteur. M. Guyomard explique qu'il a été longuement débattu sur l'utilité d'un véhicule communal (petit camion, utilitaire, tracteur) puis sur le modèle, la puissance, etc... Tous les travaux ne peuvent pas être sous-traités. Le tracteur avec son équipement permettra une manutention plus facile et la réalisation de travaux laissés à l'abandon faute de moyens.

M. Nave explique que dans une collectivité, il y a des travaux d'entretien programmés (voirie par la communauté de communes, entretien des espaces verts par une entreprise, gros travaux etc...) et des travaux d'entretien faits par l'agent technique dont l'emploi se justifie au quotidien.

La séance est levée à 23h00.